

**Objet: Projet de loi autorisant le Lycée technique du Centre à offrir des classes internationales préparant au diplôme du baccalauréat international (BI).  
Projet de règlement grand-ducal déterminant l'organisation des classes internationales au Lycée technique du Centre. (3043TRO)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (13/03/2006)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

L'objet du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal est d'introduire la formation menant au baccalauréat international dans un lycée technique public. La Chambre de Commerce salue cette initiative qui élargit l'offre dans le domaine de l'enseignement tant pour les résidents luxembourgeois que pour les nombreux expatriés à la recherche d'un enseignement jouissant d'une grande reconnaissance internationale. Le baccalauréat international est géré par l'Organisation du Baccalauréat International (OBI) à Genève. Le diplôme donne accès aux études universitaires dans un grand nombre de pays.

La Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord quant à l'intention du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle d'introduire la formation du baccalauréat international en parallèle à l'International School et à la Frai öffentlech Waldorfschoul afin de tenir compte davantage de l'évolution socio-démographique du Grand-Duché de Luxembourg, mais souhaite néanmoins formuler les remarques suivantes :

- Comme le baccalauréat international est reconnu équivalent au diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois, la Chambre de Commerce s'interroge pourquoi les cours menant audit baccalauréat international seront dispensés dans un lycée technique, voire pourquoi les dénominations des classes émanent de la logique de l'enseignement secondaire technique.
- Le projet de loi limite l'offre des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat International au Lycée technique du Centre et perd de ce fait la flexibilité de réagir vis-à-vis d'une évolution future non prévisible à l'heure actuelle.
- Les conditions et modalités d'accès aux différents niveaux du baccalauréat international devraient être décrites d'une façon plus détaillée. Des passerelles de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique devraient être prévues à chaque classe du baccalauréat international.

- L'exigence d'une 3<sup>me</sup> langue devrait être définie de façon plus précise. La lecture du texte actuel laisse présumer que la langue allemande est obligatoire et ne serait donc plus une option. Ceci semble discriminatoire et ne répond pas à l'hétérogénéité de la population du Grand-Duché de Luxembourg.
- L'enseignement de la chimie et de la physique (groupe 4) devrait être reprise dans la grille horaire du projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TRO/VCL